

LE FRANÇAIS AU SÉNÉGAL DE 1817 À 1960 : D'UNE LANGUE IMPOSÉE À UNE LANGUE QUI S'EST IMPOSÉE

Harouna DIOR *Sénégal*

Résumé

La présente étude retrace le parcours de la langue française et le rôle qu'elle a joué durant la colonisation au Sénégal. C'est une mission qu'elle a bien accomplie et qui lui a valu le choix comme langue officielle du Sénégal indépendant en 1960. L'article revient sur l'utilisation du français depuis l'enseignement mutuel jusqu'à l'accession du pays à l'indépendance, en passant par l'école laïque et l'école des otages de Faidherbe, ainsi que la grande réorganisation de l'enseignement en 1903 dans l'AOF. Ensuite, est mis en lumière l'impact de l'utilisation exclusive du français dans l'enseignement colonial lors du choix d'une langue officielle. Par ailleurs, cette étude s'intéresse aux motivations du choix de la langue française comme langue officielle au détriment des langues nationales.

Mots-clés : langue française, colonisation, l'école, l'enseignement, langues nationales

Abstract:

This study traces the course of the French language and the role it played during colonization in Senegal. It is a mission that it accomplished well and which allowed it to be chosen as the official language of independent Senegal in 1960. The article looks back on the use of French from mutual education to the accession of the country to independence, passing through the secular school and the school of the hostages of Faidherbe, as well as the major reorganization of the teaching in 1903 in the AOF. Then, the impact of the exclusive use of French in colonial education when choosing an official language is highlighted. Furthermore, this study focuses on the motivations for choosing the French language as an official language to the detriment of national languages.

Keywords: French language, colonization, school, education, national languages

INTRODUCTION

La langue française et le Sénégal entretiennent des relations historiques irréversibles très anciennes. Dès le XIV^e siècle, plus précisément en 1364¹, les Normands, dans le cadre d'activités commerciales, atterrirent sur les côtes occidentales de l'Afrique. Depuis lors, ils n'ont presque jamais carrément pris congé d'autant plus qu'en 1654, ils fondèrent Saint-Louis, et en 1677 s'emparèrent de Gorée des mains britanniques avant que le traité de Paris du 30 mai 1814 ne « donne » le Sénégal à la France à la suite d'une rude bataille contre les Anglais. Ainsi, la France prit la décision d'occuper la colonie du Sénégal dès 1816. Mais après la signature du traité de Paris en 1814, il a fallu attendre trois années c'est-à-dire en 1817 pour que la reprise par les Français des comptoirs de Gorée et de Saint-Louis soit effective. La même année, l'école française ouvrit ses portes. Cette attente est due au fait que « l'Angleterre ne se pressa pas d'exécuter cette clause et ce n'est que le 1^{er} janvier 1817 » (Brunel, 1897, p. 22) qu'elle se décide à libérer le Sénégal. Débute alors l'ère de l'école française dans la colonie du Sénégal.

Plus précisément, c'est le 7 mars 1817 (Cornevin, 1967) que la première école française a été ouverte par Jean Dard qui en fut le premier instituteur. Cette institution est non seulement la mère des autres qui suivront comme celles des Frères de Ploërmel, des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny et de l'école des otages... mais aussi elle a accru la relation entre la colonie du Sénégal et la langue française. En fait, les Français, grâce à un véritable rôle attribué à l'école et à la langue françaises s'intéressèrent presque à toutes les couches de la société sénégalaise plus particulièrement les jeunes. Nous revenons dans ce qui suit sur quelques aspects de l'évolution du français au Sénégal entre 1817 et 1960. Nous nous demandons d'abord quels rapports le français et les langues sénégalaises ont eus durant la période coloniale mais aussi, quelles mesures les autorités coloniales ont mises en œuvre pour faire prospérer la langue française. Ainsi, notre objectif sera de démontrer que la langue française sous la domination coloniale a été une arme silencieuse s'opposant farouchement à l'expression de la culture et des langues africaines. Pour mener à bien cette étude, nous retracerons d'abord le parcours de la langue française durant la colonisation depuis l'ouverture de la première école française à Saint-Louis du Sénégal en 1817 jusqu'à 1960, date à laquelle le Sénégal a accédé à l'indépendance. Ensuite, nous nous intéresserons aux raisons du choix du français comme seule langue officielle du Sénégal indépendant.

¹ Nous citons quelques œuvres qui défendent une antérieure présence des Français aux Portugais sur les côtes africaines : *Notices sur les colonies françaises* (1866, p. 149) ; Gochet (1895, p. 157) ; Burthe d'Annelet (1939, p. 16). Seck, (2012, p. 49).

1. LE FRANÇAIS SOUS L'ENSEIGNEMENT MUTUEL (1817-1841)

Après le traité de Paris du 30 mai 1814 autorisant la France à reprendre toutes ses possessions du janvier 1792, cette dernière décida d'occuper le Sénégal. C'est ainsi que selon Reynaud-Paligot (Pagès, 2022), dès 1816, Louis XIII envoya le gouverneur Schmaltz, des médecins, des militaires et un instituteur du nom des Jean Dard. Un an après, la première école française naquit à Saint-Louis (au Sénégal).

Dans cette partie, il sera question de revenir sur le cheminement de la langue française durant la période qui couvre l'enseignement mutuel (1817-1841).

L'école de Jean Dard fut donc ouverte le 7 mars 1817. Cette date marque le début de l'enseignement du français dans la colonie du Sénégal. Ayant démarré avec seulement 7 élèves, cette école a vu le nombre grimper jusqu'à 80 en décembre (Cornevin, 1967, p. 233). Mais la particularité de l'école « dardienne » est qu'en plus du français, elle utilisait aussi le wolof. En réalité, Jean Dard avait constaté que ses élèves comprenaient mieux et assimilaient plus vite l'apprentissage du français s'ils utilisaient la méthode de traduction wolof-français. Il était alors convaincu que passer par la langue de l'élève semblait être la meilleure des stratégies comme il l'a précisé en ces termes :

La civilisation des Wolofs est plus que négligée ; elle est mise en oubli, puisqu'on a cessé d'instruire les Noirs du Sénégal dans leur propre langage. Car, quoi que l'on en dise, il faut que les Noirs soient instruits dans leur langue maternelle ; sans cela point d'établissements durables, point de civilisation. (Dard, 1826, p. xxiv).

Néanmoins, si Dard avait justifié l'efficacité de sa méthode que Dominique Dasprès a continué à utiliser après son départ en 1820, elle fut arrêtée en 1829 par l'administration coloniale qui l'a jugée contre-productive. De l'enseignement de Dard nous retenons un désir de valoriser les langues locales ; ce qui fait de son initiateur le premier à se pencher sur leur promotion. Par ailleurs, il faut noter que le type d'enseignement utilisé de 1817 à 1841 s'appelait l'enseignement mutuel. Jean Dard utilisait l'enseignement mutuel qui, selon Pierre Gomis (1999, p. 46), « consistait à donner des leçons aux plus avancés des grands élèves qui, à leur tour, seront chargés de les apprendre à leurs camarades ». Autrement dit, les écoliers les plus avancés servaient de relais à leurs camarades sous la supervision de leur maître. Ce rôle que jouent les moniteurs est évoqué par Spaëth (2000) qui souligne que « le recours aux moniteurs (les élèves les plus avancés) constitue donc la base de l'enseignement mutuel, adopté pour des raisons pratiques évidentes dans les colonies ». Cette stratégie d'enseignement montre que quels que soient ses résultats, l'enseignement mutuel qui emploie un seul maître pour un nombre important d'élèves peut s'avérer moins coûteux que d'autres formes d'enseignement. D'ailleurs, les vertus d'un tel enseignement sont soulignées

par Gaucher (1968, p. 12) en ces termes : « Cette méthode consistait dans la réciprocité de l'enseignement entre les écoliers, les plus capables servant de maîtres à ceux qui l'étaient le moins ; grâce à ce système, selon l'expression optimiste de Bell "une école toute entière pouvait s'instruire elle-même sous la surveillance d'un seul maître" ». L'idée était de faire gérer beaucoup d'élèves en même par un seul enseignant. Ce type d'enseignement se faisait donc à moindre coût. De plus, les écoles avaient un autre souci : elles ne voulaient pas relever le niveau quand il s'agissait d'instruire les Noirs pour éviter d'éventuelles révoltes de leur part. Elles voulaient alors y investir peu et enseigner le strict minimum aux indigènes dont les fonctions se limiteraient à être des subalternes. À ce propos, on peut lire Suret-Canale (1977, p. 474) : « Pour le régime colonial, l'instruction des masses présente un double péril : en élevant la qualification de la main-d'œuvre, elle la rend plus coûteuse ; d'autre part elle conduit les masses colonisées à prendre conscience de l'exploitation et de l'oppression auxquelles elles sont soumises. »

Ces soucis constituent une preuve que la colonisation souhaite éloigner les peuples colonisés de leurs cultures, de leurs langues d'autant plus que le but principal est de les dominer.

Mais l'enseignement mutuel fut continué jusqu'en 1841, année où les Frères de Ploërmel sont arrivés. Puisque le wolof est abandonné depuis 1829, quelles mesures l'administration coloniale mettra-t-elle en œuvre pour que le français soit la seule langue sous l'ère des Frères de Ploërmel ?

2. LE FRANÇAIS SOUS L'ÈRE DES FRÈRES DE PLOËRMEL (À PARTIR DE 1841)

L'école mutuelle, malgré ses manquements, fut maintenue jusqu'en 1841, année où les autorités coloniales françaises ont fait appel au service des Frères de Ploërmel pour la continuité de l'enseignement, mais sur de nouvelles bases : un enseignement qui sied mieux à l'idéologie coloniale et qui mettrait en avant les intérêts avec une utilisation exclusive de la langue française. C'est ainsi qu'une rupture fut alors créée. Autrement dit, si Jean Dard avait eu à accepter que le wolof soit utilisé, cela ne sera plus faisable sous l'enseignement des Frères de Ploërmel. Avec leur arrivée, seul le français sera accepté dans un enseignement catholique français. Dans le souci d'illustrer cet aspect, nous nous intéresserons à ces propos de Diakhaté (2013, p. 5) lorsqu'il affirme : « Les Frères de Ploërmel instaurent une discipline très rigoureuse, mais sans châtement corporel. Il sera exigé, afin de se débarrasser de la méthode de traduction, de ne pas parler à l'école et à ses alentours que le français et uniquement le français ». Ce durcissement de ton par rapport à l'utilisation (exclusif) de la langue française est alors une nouvelle approche qui pourrait accompagner l'idéologie coloniale. Cette imposition de l'usage du français lève le voile sur le dessein de l'entreprise coloniale. Autrement dit, par le fait d'interdire aux jeunes Africains d'utiliser

leurs langues « à l'école et à ses alentours », on les éloignera aussi de la quintessence de leurs cultures. En d'autres termes, l'imposition dont les effets sur les indigènes étaient murement réfléchis, s'intéresse presque à toutes les couches de la société des Noirs à savoir les jeunes garçons, les adultes, les jeunes filles, les fils de chefs et même les marabouts. D'ailleurs, à propos des deux premières catégories sociales citées, Gomis (1999, p. 51) souligne : « En 1902, trente-cinq Frères enseignaient 1433 élèves (924 enfants dans leurs classes du jour et 509 adultes dans leurs classes du soir) dans cinq écoles primaires (à Saint-Louis, Gorée, Dakar, Rufisque et l'école de Ziguinchor) ». Nous retenons alors que l'école coloniale française avait ciblé les jeunes garçons et les adultes mais aussi les jeunes filles vu que dès 1819, l'école des jeunes filles a été ouverte à Saint-Louis du Sénégal. Les autorités coloniales ont donc été plus exigeantes concernant l'usage du français à l'école des Frères qu'à celle de Jean Dard. Comment se comportera l'usage du français à l'école des jeunes filles sous la supervision des Sœurs Saint-Joseph de Cluny ?

3. L'ÉCOLE DES SŒURS SAINT-JOSEPH DE CLUNY

La question du genre s'était très tôt posée à l'école française coloniale au Sénégal. Ainsi, dès le 19 mars 1819, les autorités coloniales françaises ont ouvert une école des jeunes filles dont la gestion fut assurée par les Sœurs de la Congrégation de Saint-Joseph de Cluny. Ces Sœurs avaient comme première mission « de s'occuper de l'hôpital de la marine de Saint-Louis » (Gomis, 1999, p. 93), mais le gouverneur, constatant les résultats de l'école des garçons créée deux ans auparavant, s'en est ouvert à elles pour assurer l'enseignement des jeunes filles. Une demande qui fut satisfaite par la Mère Rosalie Javouhey qui mit à sa disposition l'une des Sœurs. Trois ans après cette première école de jeunes filles de Saint-Louis, une autre fut ouverte à Gorée (1822) par la Sœur Anne-Marie Javouhey. Cependant, si nous nous référons à ce que Gomis (1999, p. 100) dit de cette dernière école : « À Gorée, jusqu'en 1848 (date de l'abolition de l'esclavage), aucune fille noire n'était admise à l'école et, ce n'est qu'à partir de 1855 qu'une classe spéciale fut ouverte à l'intention des filles noires », nous retenons que l'école des Sœurs était ségrégationniste. En réalité, le fait de ne recevoir que les filles européennes et les mulâtresses « assimilées » laissant en rade les filles noires révèle non seulement une discrimination raciale, mais donne aussi une idée sur la langue qui serait utilisée. Donc à l'image de l'école des jeunes garçons où l'emploi du français était imposé surtout depuis l'arrivée des Frères de Ploërmel, celles des jeunes filles n'est pas une exception à cette règle.

4. LES ÉCOLES CORANIQUES

Pour s'opposer à tout ce qui pourrait être un obstacle à son élan, la colonisation française a ciblé les établissements coraniques. Il faut, selon elle, ralentir leur

émergence à défaut de les stopper définitivement afin que puisse rayonner la langue française, un sérieux vecteur de l'idéologie coloniale. De plus, vu la montée en puissance en nombre de ces établissements, les colonisateurs pensent ne parvenir à bien asseoir leur idéologie que quand, en masse, les musulmans y adhèrent ou sont forcés à le faire. Il fallait alors prendre des mesures face à ces musulmans qui, méfiants de l'école française, se réservaient d'y inscrire leurs enfants. Mais c'est lors du gouvernement de Faidherbe que cette idée de contrer l'avancée des écoles coraniques a été le plus soulevée. C'est d'ailleurs dans ce contexte que Bouche (1974, p. 218) souligne :

Les musulmans furent accusés de se montrer réfractaires. De 1850 environ, jusque vers 1914, divers moyens furent mis en œuvre pour essayer de venir à bout de leur résistance. Les temps forts d'une politique soucieuse des particularités des élèves musulmans furent les deux gouvernements de Faidherbe (1854-1861 et 1863-1865) et la période qui a immédiatement précédé et suivi la laïcisation de l'enseignement au Sénégal, soit de 1892 environ jusque vers 1912.

Puis ce problème des écoles coraniques a été sérieusement soulevé avec Faidherbe qui a voulu étendre la colonie du Sénégal en quittant désormais les îles, Saint-Louis et Gorée, coïncidant avec une étape où l'islamisme rayonnait par sa fulgurante émergence. De ce qu'en dit Oana Marina Panait (2017), nous constatons quatre arrêtés dans ce cadre, dont les deux premiers en 1857 et en 1870 donc avant l'AOF (l'Afrique-Occidentale française), et les deux autres en 1896 et en 1903 donc après la création de cette entité. Le tableau suivant revient sur les étapes et les décisions les plus saillantes de ces arrêtés :

Tableau : Les arrêtés réglementant l'enseignement coranique au Sénégal et à l'AOF

Date	Signataire	Recommandations	Sources
22 juin 1857	Faidherbe	<ul style="list-style-type: none">- Toute ouverture d'école doit être précédée d'une autorisation du gouverneur ;- Pour cette autorisation aussi, il faut être originaire de Saint-Louis ou y avoir été installé au moins depuis 7 ans ; réussir à un examen et présenter un certificat de bonne vie et de mœurs ;- Les marabouts étaient tenus de communiquer tous les trimestres à une commission de surveillance le nom et l'âge de leurs élèves puisque ceux qui avaient 12 ans et plus devaient régulièrement fréquenter les cours du soir de l'école française.	<ul style="list-style-type: none">- Bouche (1974, p. 223)- Hugon (2016, p. 81)
28 février 1870	Valière (gouverneur)	<ul style="list-style-type: none">- Les marabouts sont tenus d'apprendre le français parlé à leurs élèves ;- Au bout de 2 ans, les enfants qui sont incapables de se faire comprendre en français sont tenus d'abandonner les écoles coraniques pour s'inscrire à l'école laïque ou à celle des Frères.²	<ul style="list-style-type: none">- Bouche (1974, p. 225)- Hugon (2016, p. 83-87)- Panait (2017, p. 114)

² L'arrêté n'eut aucun effet.

09 mai 1896 (AOF)	Jean-Bap- tiste Chaudié	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation pour les maîtres de se munir d'une autorisation ; - Interdiction d'envoyer les élèves mendier ; - Les élèves âgés de 6 à 15 ans doivent suivre les classes de jour à l'école laïque ou à l'école des Frères ; - Interdiction de recevoir des élèves pendant les heures de classe des écoles publiques ; - Certificat des élèves constatant qu'ils suivent les cours d'une école française. 	<ul style="list-style-type: none"> - Hugon (2016, p. 87) - Bouche (1974, p. 225) - Panait (2017, p. 114)
15 juillet 1903	Camille Guy (gouverneur) et Risson (chef de service à l'éducation)	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de la mendicité des talibés ; - Interdiction de recevoir des élèves de 6 à 16 ans pendant les heures d'ouverture des écoles publiques ; - Extension du contrôle administratif qui porte sur le respect du code moral et des règles d'hygiène et sur l'enseignement dispensé ; - Nombre d'élèves fixé à 20 par école coranique 	<ul style="list-style-type: none"> - Panait (2017, p. 114) - Bouche (1974, p. 225)

Ces différentes mesures que les colonisateurs ont durcies au fur et à mesure ne cherchent, en réalité, qu'à frayer une voie sans épines à la langue française pour le bonheur de la mission coloniale. D'ailleurs, parmi ces différentes notes répressives de l'administration coloniale, il y en a qui sont extravagantes. Par exemple celle signée le 28 février 1870, lors du gouvernement de Valière (22 septembre 1869-28 juin 1876), stipule que les marabouts étaient tenus d'apprendre le français parlé à leurs élèves. Cette mesure a été impopulaire et n'a jamais été suivie d'effet, d'autant plus qu'elle était presque irréalisable. C'est dans ce sens que Bouche (1974, p. 225) précise : « l'arrêté de Valière resta lettre morte ». Il faut alors comprendre par cette multitude d'arrêtés que les colonisateurs ont usés de toute leur énergie pour casser l'élan constaté dans l'émergence des écoles coraniques afin de réduire drastiquement leur

nombre qui pourrait empêcher au projet colonial et à sa langue de s'épanouir. Quant à l'arrêté signé le 22 juin 1857 par Faidherbe, nous constatons qu'il visait clairement certains marabouts. Si les conditions d'obtention d'une autorisation à ouvrir une école coranique exigeant que l'on soit de Saint-Louis ou y avoir résidé au moins pendant 7 ans étaient libellées de cette manière, c'est parce qu'elles semblaient avoir comme cibles les marabouts comme Elhadj Omar Tall (vers 1796-1864) qui, dans leurs différents passages et conquêtes, emportaient presque tous. Cette condition exclut alors un grand nombre de marabouts qui ne sont pas de Saint-Louis. Elle est indirectement destinée « aux marabouts tidjanes itinérants qui avaient gagné, jusque dans la ville, des sympathisants à la cause d'Elhadj Omar » (Bouche, 1974, p. 223).

5. LE FRANÇAIS SOUS L'ÉCOLE LAÏQUE ET L'ÉCOLE DES OTAGES DE FAIDHERBE

Pour avoir été pendant une longue période entre les mains des congrégations religieuses, en référence aux Frères de Ploërmel et aux Sœurs de Saint-Joseph de Cluny, l'école coloniale française était taxée de ségrégationniste d'autant plus qu'elle excluait les jeunes de confession musulmane. Mais lors de sa première mission en tant que gouverneur du Sénégal (1854-1861), Faidherbe s'est insurgé contre cette manière de faire qui laissait injustement en rade une catégorie de jeunes. Jusqu'à son arrivée, les établissements scolaires étaient destinés aux « enfants européens et à ceux des familles métisses en quasi-totalité chrétiennes au début, puis à proportion croissante d'enfants de familles africaines musulmanes, mais toutes au service de l'administration ou du commerce français ou en rapport avec eux » (Bouche, 1968, p. 112). Seulement, cette situation n'arrangeait pas Faidherbe qui cherchait à accroître la domination française dans toute la colonie. Il devait alors se créer des environnements propices pour faire prospérer cette mission. Les musulmans et les Noirs formant une grande communauté, il fallait essayer de composer avec elle et non sortir le bâton de répression à tout moment. D'ailleurs, il s'agit de l'un des motifs de la création des écoles laïques pour satisfaire une frange importante de la colonie. En ce sens, nous pouvons faire référence aux propos de Camara et al. (2005, p. 1) qui affirment : « Nommé gouverneur du Sénégal en 1854, Faidherbe, un laïc, dénonça le caractère ségrégationniste de l'école des Frères à l'endroit des enfants de confession musulmane et créa en 1855³ des écoles publiques laïques ».

Cependant, en créant ces écoles, Faidherbe, en fin stratège, a joué sur la carte de la négociation d'autant plus que d'une part la progression fulgurante de l'islamisme était connue de tous, de l'autre, les musulmans souvent accusés de réfractaires à l'école française, l'étaient davantage, vu que

³ Dans de nombreux ouvrages, l'année d'ouverture de l'école laïque est 1857. En voici quelques-uns : Hugon (2016, p. 82) et Bouche (1974, p. 222).

celle-ci (jusqu'en 1903) était dirigée par des institutions chrétiennes. Faidherbe lui-même, lors de son premier gouvernement, dans une lettre datée du 11 avril 1856 et adressée au Ministre d'alors, exprima ses inquiétudes face cette propagation rapide de l'islamisme : « Nous sommes débordés de toutes parts par l'islamisme. Depuis deux ans, le nombre des musulmans de la Sénégambie a doublé et cela est vrai à Saint-Louis même » (Bouche, 1974, p. 222). En réalité, les écoles laïques sont créées à la suite d'un tas de soucis à savoir l'expansion de l'islamisme, la réticence des parents musulmans à envoyer leurs enfants dans les écoles détenues par les Frères ou les Sœurs. Même si la langue imposée dans ces établissements laïcs était le français, ils permettaient au moins l'accès aussi bien aux élèves musulmans qu'aux élèves chrétiens. Ainsi, Faidherbe démocratisa l'enseignement colonial. Mais à y voir de près, on se rend compte que la démarche de Faidherbe était dans la logique de faire aimer la langue française aux indigènes. Avec cette méthode, le gouverneur sera plus proche des musulmans dont l'adhésion est déterminante pour la réussite de sa mission.

Pour asseoir la puissance coloniale, il faut pertinemment choisir les moyens et intelligemment occuper les lieux. Faidherbe l'avait bien compris. Après avoir visé les garçons, les filles, les adultes, il est temps de créer un contact fiable avec les chefs qui jouent un grand rôle dans la société noire durant la colonisation. Ainsi, pour disposer d'interprètes permanents et être en contact perpétuel avec les chefs et leurs familles au sens large, il créa l'école des otages en 1856. S'intéresser aux fils des chefs est une stratégie « faidherbienne » de créer un gage, une sorte de contrat entre lui et les parents en plus de donner une instruction française aux jeunes retenus. Doria-Husser et Lauture (1981, p. 37) se sont demandé ce qu'il fallait entendre par « otages ». Ainsi, nous pouvons retenir ceci : « En fait, c'étaient des jeunes gens confiés par des chefs de pays amis ou conquis pour recevoir une éducation française et ils étaient considérés comme une preuve d'accord loyal entre les parties ». Il est alors évident que le français soit la seule langue utilisée. D'autant plus que « Faidherbe souhaitait que l'éducation de tous les futurs chefs fût faite à Saint-Louis » (Bouche, 1974, p. 223). Comme toutes les stratégies précédentes, celle-là aussi mise sur l'épanouissement du français dans le but d'éduquer à la française. Donc la langue du colonisateur est la seule à utiliser. Presque toutes les démarches menées par les autorités coloniales ne cherchent qu'à renforcer l'entreprise. D'ailleurs, même si Euvrard (1982, p. xii) résume quelques stratégies de Faidherbe en ces termes : « En 1856 est créée l'école dite « des otages », qui prend en 1857 le nom d'école des fils de chefs. La même année sont jetées les bases d'un enseignement franco-musulman et d'une inspection des écoles coraniques », il faut reconnaître que ces différentes décisions et mesures n'avaient qu'un seul objectif qui était d'asseoir la politique coloniale en balayant de son chemin tout ce qui pourrait représenter d'embûches à l'épanouissement de la langue française.

6. LE FRANÇAIS, DE 1903 À 1960

D'abord, il faut préciser que l'année 1903 fut une époque charnière dans l'enseignement colonial français. Nous sommes dans les débuts de l'AOF (créée en 1895), une organisation du secteur éducatif s'imposait : le nouveau système exige beaucoup plus de démocratie dans un enseignement jusqu'ici trop confessionnel. Ainsi, de 1903 à 1960, plusieurs stratégies furent mises en œuvre pour cette nouvelle école de l'AOF. Dans les lignes qui suivent, nous reviendrons sur quelques étapes saillantes du système éducatif dans l'AOF.

La première organisation de l'enseignement dans l'AOF a eu lieu sous le mandat de Camille Guy, gouverneur du Sénégal de 1902 à 1903 qui était sous l'autorité du gouverneur général Ernest Roume. Bien qu'ayant été signée en novembre 1903, la charte concernant cette organisation de l'enseignement dans l'AOF a été initiée par Camille Guy qui, dès le mois d'octobre s'est ouvert au gouverneur général et au conseil avec beaucoup plus de précisions sur ce que doit être cette nouvelle école en AOF. Niang (2006, p. 50) souligne que cette volonté de réorganiser l'enseignement s'accompagne de trois projets d'arrêtés dont

Le premier concernait l'enseignement primaire élémentaire, l'enseignement professionnel, l'enseignement primaire supérieur et commercial et l'enseignement des filles ; le second concernait la création de l'école normale pour la formation des maîtres indigènes et, le troisième le cadre du personnel européen et celui du personnel indigène.

En réalité, si ces mesures sont prises c'est parce que les défenseurs de la colonisation n'ont point badiné avec la mission de l'école d'être la clé de la propagande de la culture française. Le schéma est le suivant : l'école fonctionne, le reste fonctionne ! C'est pourquoi, dès son début, hormis l'éphémère utilisation du wolof dans la méthode traduction de Jean Dard de 1817 à 1829, le français a régné en maître dans l'enseignement colonial. Une des langues nationales n'aurait pas été en mesure de véhiculer convenablement l'idéologie coloniale. Cela montre encore une fois l'importance d'une langue dans la propagande de la culture du peuple qui la parle. D'ailleurs, à propos de cette mission de l'école que Georges Hardy rappellera en 1917, Chaudié, Gouverneur général de l'AOF, précisait déjà dans une circulaire de 1897 (Tridon cité par Garcia, 1971, p. 81) : « L'école est le moyen d'action le plus sûr qu'une nation civilisatrice ait d'acquiescer à ses idées les populations encore primitives et de les élever jusqu'à elle [...]. L'école est l'élément de propagande de la cause de la langue française le plus certain dont le gouvernement puisse disposer [...] ».

En tout cas, cette nouvelle charge place une grande confiance en cette nouvelle école qui détient les clés du succès de la politique d'assimilation

de la France. Certes, avec cette réorganisation la carte scolaire va s'élargir, mais la mission de la colonisation n'a point varié. Une nouvelle charte est alors signée en 1903 stipulant que « l'instruction scolaire était théoriquement ouverte à tous les enfants, quelle que soit l'origine socio-économique des parents » (Tchimou, 2006, p. 14). La grande innovation constitue selon Tchimo (2006, p. 161) la création des écoles de village (ou écoles de brousse), les écoles de régionales et les écoles urbaines. Autrement dit, en 1903, l'accent a été donc mis en premier lieu sur un enseignement généralisé sans les congrégations religieuses qui, jusqu'ici, en tenaient les rênes.

D'autres arrêtés comme ceux de 1924 et du 22 août 1945 ont été signés par la suite afin d'apporter des réajustements dans le système, mais le processus d'acculturation était toujours de mise. Cependant, ces innovations menées ne visent qu'à renforcer l'école et la langue françaises avec un rôle prépondérant que cette école devrait jouer. D'ailleurs, si on se réfère à l'enseignement primaire, voici ce qu'en dit Coly (2014, p. 47) :

L'année 1945 connaît une nouvelle réorganisation de l'enseignement primaire, qui est plus proche de l'enseignement français, au niveau de l'organisation des cycles : CI et CP ; CE1 et CE2 ; CM1 et CM2. L'enseignement reste le même pour tout le monde, garçons et filles. Les matières proposées : l'histoire, la géographie, l'hygiène, etc. Le programme enseigné faisait référence à la France.

Le français reste la langue d'enseignement. Concrètement, en 1945, sous le gouvernement général de Pierre Cournarie (13 juillet 1943-2 avril 1946), un arrêté n° 2576 daté de 22 août 1945 fut publié pour apporter d'autres réajustements à l'enseignement primaire en AOF ; une note qui confirme que « l'enseignement est donné uniquement en français (art. 2) et que cela est valable pour l'enseignement privé (art. 70) » (Leclerc, s.d., parag. 2 et 3).

Pour clore cette partie relative à l'enseignement colonial, nous retenons que l'entreprise coloniale française avait, en plus de la volonté de dominer politiquement et économiquement. Les deux points essentiels de cette entreprise tournent autour d'une exploitation matières premières et une imposition de la langue française aux peuples colonisés Ce discours avait l'école et la langue française comme moyens de propagande. C'est dans ce sens que l'on pourrait inscrire ces propos de Sarr (2017, p. 46) qui soutient :

Au Sénégal comme partout en Afrique, se sont développés des discours idéologiques tendant à démontrer une prétendue infériorité des langues autochtones décrites comme des "sous-langues incapables de répondre en rien au défi des temps modernes, des sciences, de la culture, d'où la nécessité pour eux d'adopter la langue du colonisateur"⁴.

⁴ Les propos qui sont entre guillemets anglais sont de L.-J. Calvet (1999, p. 127). *La guerre des langues et les politiques linguistiques*. Hachette.

7. LA LANGUE FRANÇAISE EN 1960 : UN MAINTIEN OBLIGATOIRE COMME LANGUE OFFICIELLE

Quand le Sénégal a accédé à l'indépendance en 1960, le choix de la langue officielle ne s'était même pas posé d'autant plus que ce qui sera reconnu ultérieurement comme langues nationales était complètement ignoré dans l'enseignement colonial. Hormis la petite expérience de Jean Dard, le français était la langue utilisée et exigée depuis l'enseignement mutuel. Cette ignorance (ou répugnance) des langues nationales par les autorités coloniales a retardé leur développement. Ce qui fait que le français restait la langue la plus disponible au moment du choix d'une langue officielle. Il était à choisir d'office. Cette situation relative au choix presque obligatoire du français comme langue officielle ou d'enseignement après les indépendances est évoquée par Fall (2014, p. 41) lorsqu'il souligne : « Les anciennes colonies françaises d'Afrique pouvaient difficilement choisir une langue d'enseignement autre que le français pour des raisons d'organisations et de compétences disponibles au moment des indépendances ». Cette disponibilité du français a été programmée par les autorités coloniales qui avaient pris tant de mesures pour la prospérité de cette langue. Des mesures qui, souvent, ignorent les langues des peuples colonisés. Elles ont eu des impacts durant la période postcoloniale puisque ces langues locales prendront du temps à être codifiées et à être reconnues. Ainsi, deux situations ont eu lieu dans cette ère postcoloniale française. D'abord, tout juste après l'indépendance du Sénégal, le problème de l'indisponibilité des langues sénégalaises était évoqué. Mais quelques décennies après, d'autres causes ont apparu et ont empêché cette promotion des langues sénégalaises au statut de langues officielles. Différentes tentatives ont été tentées depuis plusieurs années mais elles restent toujours reléguées au second plan.

En d'autres termes, en 1960, vu que le français était imposé depuis l'école mutuelle, la situation était favorable au choix du français comme langue officielle. Les langues sénégalaises quant à elles souffraient d'un manque d'études, d'une absence de codification et de reconnaissance puisque la première transcription des six langues que sont le wolof, le pulaar, le sérère, le diola, le soninké et le malinké ne date que de 1971. Du temps de l'indépendance, le français, comme une réalité méditée par les occidentaux depuis la colonisation, n'avait point souffert à s'imposer pour devenir la seule langue officielle, la langue d'enseignement et de communication avec l'extérieur puisqu'il y était déjà préparé. Pourtant le français était maîtrisé par peu de personnes au moment où le pays accédait à l'indépendance. Nous remarquons alors que ce critère lié à la faiblesse du nombre de locuteurs n'a pas été trop considéré lors du choix d'une langue officielle du Sénégal indépendant. D'ailleurs, pour illustrer la faiblesse du taux des Sénégalais maîtrisant le français dans les années 1960, nous rappelons ce qu'en dit Perrin (1984, p. 24-25) en ces termes : « Selon des études menées en 1964-65 par Verrière, alors directeur de la statistique à Dakar, 11 % des Sénégalais

et 1 % des Sénégalaises déclaraient savoir lire et écrire en français ». Si quelques années après l'indépendance du Sénégal seuls quelques Sénégalais savaient lire et écrire le français, c'est d'abord parce que pour une durée assez conséquente, les pères de famille des enfants indigènes étaient réticents quant à l'idée d'inscrire leurs enfants à l'école coloniale française. Par ailleurs, cette dernière était aussi ségrégationniste, car plus destinée aux Européens et aux métis (ses). Le peu de noirs à former était trié sur le volet pour répondre à un besoin de constituer des substituts de l'administration coloniale. Avec ce triage, il est normal qu'il y ait peu de maîtrise de cette langue au moment de l'accession du Sénégal à l'indépendance. Donc, si le français est plus disponible, ce n'est pas sous l'angle d'être la langue la plus parlée, mais grâce à son statut d'être plus outillé. C'était prévisible. Avant l'indépendance, le faible pourcentage des jeunes Africains qui accédaient à l'enseignement en donnant déjà les signes avant-coureurs. Ceux qui atteignaient ce palier de l'enseignement sont considérés comme des « rescapés », des miraculés. Les statistiques sont également peu disponibles en ce qui concerne le nombre qui obtient une bourse pour continuer leurs études supérieures à l'instar de Moumouni Dioffo. D'ailleurs, dans la préface de la nouvelle édition du livre de ce dernier, Caille (2019, p. XI) révéla des chiffres vigoureusement faibles en rappelant : « 0,1 % d'une classe d'âge atteignait l'enseignement supérieur en 1957, soit un enfant sur 10 000 ». Ceci pour confirmer les statistiques qu'avait proposées Verrière en ce qui concerne le faible pourcentage de maîtrise du français des Sénégalaises et des Sénégalais dans les années 1964-65.

Enfin, il faut souligner que quelques décennies après l'indépendance du Sénégal, la question de la promotion des langues nationales dont les premières tentatives ont été réalisées dans les années 1978-79 avec les classes télévisuelles et non télévisuelles, demeure toujours une idée très débattue, mais qui peine à se concrétiser. En réalité, les premières expériences concernant la promotion des langues nationales sénégalaises ont eu lieu en 1978. Yéro Sylla (1991, p. 11), évoquant cette expérience, a fait allusion aux deux systèmes à savoir les « 10 classes télévisuelles en wolof ouvertes en octobre 1978 dont 4 à Dakar et 6 en banlieue, et les 7 classes non télévisuelles réparties comme suit : 3 classes wolof ouvertes à Dakar, en octobre 1979 ; 2 classes pulaar ouvertes à Matam et à Podor, en 1982 ; 1 classe sereer ouverte à Diarère, en 1982 ; 1 classe joola ouverte à Bignona, en 1982 ». Même si, aujourd'hui, beaucoup d'entre elles commencent à être outillées, plusieurs facteurs bloquants comme « des lenteurs notées dans la volonté politique, le non-aboutissement des phases d'essai et la préservation des relations interethniques » (Dior, 2022) retardent l'émergence des langues nationales sénégalaises.

CONCLUSION

Ce travail est revenu sur l'utilisation de la langue française dans les débuts de l'école française dans la colonie du Sénégal en 1817 jusqu'à l'accession du pays à l'indépendance, moment où une langue officielle devait être choisie. Il montre alors comment l'école coloniale française a pu imposer le français en ignorant complètement l'utilisation des langues locales qui sont majoritaires. D'ailleurs, au moment de son indépendance, le Sénégal était dans l'obligation de choisir le français comme langue officielle. Une situation qui s'est réalisée sans grande surprise. Quant aux langues locales, malgré leur nombre important, elles restent reléguées au second plan puisque leur combat pour être reconnues comme langues « nationales » a pris trop de temps. Depuis 1960, pour plusieurs raisons, le français est au statut de langue officielle du Sénégal à côté de plus d'une vingtaine de langues nationales dont la codification a démarré depuis le décret n° 71-566 du 21 mai 1971 relatif à la transcription des langues nationales, complété par le décret n° 72-702 du 16 juin 1972. Mais vu l'importance de la langue maternelle/nationale dans le cursus scolaire des enfants qui la parlent, le Sénégal, afin de rendre son système éducatif plus attirant, ne doit-il pas au moins tendre vers le bilinguisme français-une langue nationale ?

RÉFÉRENCES

Bouche, D. (1968). Autrefois, notre pays s'appelait la Gaule Remarques sur l'adaptation de l'enseignement au Sénégal de 1817 à 1916. *Cahiers d'études africaines*, 8 (29), 110-122.

Bouche, D. (1974). L'école française et les musulmans au Sénégal de 1850 à 1920. *Outre-Mers. Revue d'histoire*, 61 (223), 218-235.

Brunel, I-M. (1897). *Le général Faidherbe (deuxième édition)*. Librairie CH. Delagrave.

Burthe d'Annelet, L^t Colonel de. (1939). À travers l'Afrique française. Du Sénégal au Cameroun par les confins libyens (Mauritanie, Soudan français, Niger, Aïr, Kaouar, Djado, Tibesti, Borkou, Ennedi, Ouadaï, Sila, Baguirmi, Tchad, Haut-Oubangui) et au Maroc par les confins sahariens (octobre 1932-juin 1935). Carnets de route I. Firmin-Didot et c^{ie}, Imprimeurs-Éditeurs.

Caille, F (dir.). (2019). *L'éducation en Afrique, nouvelle édition à partir du texte de 1964, Abdou Moumouni Dioffo*. Editions Science et bien commun.

Calvet, L-J. (1999). *La guerre des langues et les politiques linguistiques*. Hachette.

Camara, A., Cornelis, S., Wolfs J.L. et Salcin, A. (19 au 21 octobre 2005). École, religions et laïcité : *analyse comparative entre le Sénégal et la Belgique*. Colloque international d'éducation comparée, Centre international d'études pédagogiques (CIEP) : Éducation, religion, laïcité. Quels enjeux pour les politiques éducatives ? Quels enjeux pour l'éducation comparée ? Sèvres.

Ciss, G. (1989). L'île de Gorée : un atout du tourisme sénégalais : Actes du XI^e colloque de la Société pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans les Régions Intertropicales (SEPANRIT), Bordeaux, 9-10 avril 1987. *Îles et Archipels* 10, 183-192.

Coly, A. (2014). *Les associations de parents d'élèves à travers l'histoire de l'éducation au Sénégal : pour une nouvelle définition de la politique éducative : le cas de la Casamance*. [Thèse de Doctorat. Discipline /spécialité : Sciences de l'éducation]. Université de Limoges.

Cornevin, R. (1967). L'œuvre de Bourguignons (Les Javouhey et Jean Dard) au Sénégal et à la Réunion. *Outre-Mers. Revue d'histoire*, 54 (194-197), 227-246.

Dard, J. (1826). *Grammaire wolofe : ou méthode pour étudier la langue des noirs qui habitent les royaumes de Bouba-Yolof, de Walo, de Damel, de Bour-Sine, de Saloume, de Baole, en Sénégambie*. Imprimerie royale.

Desalmand, P. (1983). *Histoire de l'éducation en Côte d'Ivoire*, t. 1. *Des origines à la conférence de Brazzaville (1944)*, Editions CEDA

Diakhate, A. (2013). La formation des enseignants au Sénégal : des écoles normales aux centres régionaux de formation des personnels de l'éducation (CRFPE), état des lieux et perspectives de rénovation. *Academia*, 3 (1), 55-81. <https://doi.org/10.26220/aca.2077>

Dior, H. (2022). La promotion des langues nationales au Sénégal : d'une nécessité au manque de concrétisation. *Djiboul*, 2 (3), 110-123.

Doria-Husser, M. et Lauture, H. (1981). *Réflexions sur l'histoire de l'enseignement au Sénégal. Intérêt pédagogique actuel*. [DEA en Sciences du comportement et de l'éducation]. L'Université de Toulouse le Mirail. Publié par les auteurs.

Dr Rouire. (1907). *L'Afrique aux Européens. Les colonies de l'Europe en Afrique; la conquête, le partage, l'avenir*. Librairie Hachette et c^{ie}.

Euvrard, G-F. (1982). *La presse en Afrique occidentale française, des origines aux indépendances, et conservée à la Bibliothèque nationale*. [Diplôme supérieur de bibliothécaire] École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (enssib).

Fall, O.S. (2014). Histoire et pratiques du français au Sénégal. Pour une didactique unifiée des apprentissages. *Revue d'Études Africaines*. Littérature, Philosophie et art. La francophonie, 1-19.

Garcia, L. (1971). L'organisation de l'instruction publique au Dahomey, 1894-1920. *Cahiers d'études africaines*, 11(41), 59-100. <https://doi.org/10.3406/cea.1971.2812>

Gaucher, J. (1968). *Les débuts de l'enseignement en Afrique francophone. Jean Dard et l'école mutuelle de Saint-Louis du Sénégal*. Le livre africain.

Gochet, A-M. (1895). *La France coloniale illustrée, l'Algérie et les autres colonies françaises* (sixième édition). Alfred Mame et Fils, Éditeurs.

Gomis, P. (1999). *Scolarisation et promotion féminines au Sénégal : différenciation sexuelle et disparités sociales devant l'école*. [Thèse, Formation doctorale : Sociologie-Anthropologie]. Université AIX-Marseille 1-Université de Provence.

Hugon, C. (2016). *Penser Dieu à l'école au Sénégal. L'adaptation des politiques publiques au défi de l'éducation « arabo-islamique »*. [Thèse pour le Doctorat en Science politique]. Université de Bordeaux, École doctorale SP2 : Sociétés, Politique, Santé Publique.

Lange, M-F. (2000). Naissance de l'école subsaharienne. *Pour*, 165, 51-59.

Leclerc, J. s.d. *Afrique occidentale française*. L'aménagement linguistique dans le monde. <https://www.axl.cefan.ulaval.ca/afrique/AOF-decrets.htm>

Niang, N-T. (2006). *La scolarisation des filles dans le cycle fondamental au Sénégal (1817-2006). Approche historique et sociologique*. [Mémoire de DEA. Faculté de Psychologie et sciences de l'éducation]. Université de Genève.

Notices sur les colonies françaises. (1866). Challamel Aîné, Libraire-éditeur

Pagès, A. (2022, 29 novembre). *L'école dans les colonies françaises, un instrument de domination ?* Entretien avec Carole Reynaud-Paligot. Retronews, le site de presse de la BnF. <https://www.retronews.fr/colonies/interview/2021/02/25/lecole-dans-les-colonies-francaises>

Panait, O.M. (2017). *La constitution de la mendicité des élèves des écoles coraniques en problème public au Sénégal au cours des XIX^e et XXI^e siècles. Étapes et résistances*. [Thèse en vue d'obtention du titre de docteur en sciences politiques et sociales]. L'Université catholique de Louvain.

Perrin, G. (1984). *La langue française au Sénégal*. Institut de recherches sur l'avenir du français, Commission général de la langue française.

Reynaud-Paligot, C. (2022). Interview réalisée après son ouvrage *l'École aux colonies. Entre mission civilisatrice et racialisation (1816-1840)*. Champ Vallon, 2020. Interview disponible sur : <https://www.retronews.fr/colonies/int>

Sarr, B. (2017). *Plurilinguisme et traduction au Sénégal : le rôle de la traduction pour la reconnaissance des langues nationales et la promotion d'une politique des échanges linguistiques*. [Thèse de Doctorat]. Université de Toulouse-Jean Jaurès.

Seck, I. (2012). Les Français et la traite des esclaves en Sénégambie. *Dix-huitième siècle*, 44, 49-60. <https://doi.org/10.3917/dhs.044.0049>

Spaëth, V. (2000). La mise en place de l'école comme lieu commun d'intervention en Afrique de l'Ouest. *Documents pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde*, 25, 54-64. <https://doi.org/10.4000/dhfles.2938>

Suret-Canale, J. (1977). *L'Afrique noire occidentale et centrale. L'ère coloniale (1900-1945)*. Les éditions sociales.

Sylla, Y. (1991). *Des États généraux aux classes pilotes : les langues africaines dans l'éducation au Sénégal*. UNESCO, Bureau régional de Dakar.

Tchimou, M D. (2006). *La nouvelle régulation des systèmes éducatifs en Afrique subsaharienne. Analyse historique et sociopolitique des cas du Bénin et du Sénégal*. [Thèse présentée en vue de l'obtention de Philosophae Doctor (Ph.D). Faculté des sciences de l'éducation]. Université de Montréal.

Verriere, L. (1965). *La population du Sénégal-Aspects quantitatifs*. [Thèse. Faculté de Droit et des Sciences Économiques]. Université de Dakar.